



Projet de verger conservatoire et de transition

Convention de parrainage (v2023)

La Locale Pays de Herve des Amis de la Terre développe un verger conservatoire des variétés fruitières du Pays de Herve et de transition sur le terrain situé au Fond Leroy à Soumagne.

Une « équipe verger » s'occupe de la gestion au quotidien. Des règles ont été fixées le 26 janvier 2008 par l'équipe responsable :

1. Conditions de parrainage :

- a) **Etre membre des Amis de la Terre en ordre de cotisation ;**
- b) **Effectuer un don de 70 € (ce montant correspond aux frais d'achat de l'arbre et du matériel de protection contre campagnols et bétail) ;**
- c) **S'engager à participer aux chantiers/verger au moins deux fois par année pour contribuer au bon fonctionnement du projet. Si le parrainage est fait au nom d'un enfant, c'est l'adulte qui s'engage pour les chantiers et s'efforce d'initier l'enfant au projet afin que celui-ci devienne transgénérationnel.**

2. Les dons pour le projet verger sont à verser sur le compte IBAN BE65 5230 8002 7196 - BIC TRIOBEBB des Amis de la Terre Belgique avec la mention « **don projet verger Soumagne** ».

(Tout don supérieur ou égal à 40€ donne droit à une déduction fiscale).

3. Parrainer un arbre est donc un projet à long terme. Si un parrain n'est plus engagé dans le projet (s'il ne participe plus aux chantiers ou ne renouvelle pas sa cotisation de membre des Amis de la Terre), l'arbre « perd » son parrain et revient à l'association qui pourra à nouveau le donner en parrainage.

4. Lorsque les arbres porteront des fruits, l'équipe de gestion du verger décidera de leur finalité : cueillir, ramasser, presser les fruits et faire du jus, faire du sirop etc. **Les bénéfiques de ces actions iront aux parrains, d'une manière solidaire**, c'est à dire, quelle que soit la production de « leur(s) arbre(s) ».

5. Toute décision en matière de parrainage ou de retrait de parrainage est prise sans recours par l'équipe du verger, laquelle est également chargée de tenir un registre des parrains.

6. Chaque arbre sera identifié par une plaque poinçonnée portant : le numéro d'ordre dans le verger, le nom (espèce/variété) et l'année de plantation.

7. Un panneau général de présentation du verger est apposé sur le terrain, le long de la ligne à grande vitesse. Des folders reprenant les principales informations sont disponibles lors des animations. Ceux-ci présentent le plan du verger et la liste des arbres avec les noms des parrains. Ce document est remis à jour chaque année.

8. Seule l'équipe de gestion verger peut se rendre dans le verger à tout moment; les parrains n'ont accès au verger que durant les animations et les chantiers, pour des raisons de sécurité liées à la présence du bétail. Une liste de diffusion des parrains marraines est utilisée pour prévenir des animations.

Chaque parrain est invité à signer ce document pour accord.

Nom et prénom (+ nom et prénom de l'enfant au nom duquel le parrainage est réalisé) :

n° de l'arbre :

variété :

date et signature :